

Rappel des exigences générales relatives à toute lettre de garantie

- Elle est émise par une institution financière canadienne acceptable pour le RTM;
- Elle est inconditionnelle, irrévocable et payable en tout ou partie sur présentation des documents requis selon les termes et conditions de la lettre de garantie;
- Elle désigne le RTM (ou un successeur) à titre de seul bénéficiaire;
- Sa forme et son contenu doivent être substantiellement conformes aux modèles figurant ci-dessous, le RTM se réservant le droit de demander tout changement, à son entière discrétion.

**GARANTIE DE SOUMISSION  
GARANTIE INCONDITIONNELLE ET IRRÉVOCABLE**

Lettre de garantie n° : \_\_\_\_\_

Date d'émission : \_\_\_\_\_

Bénéficiaire : RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ou un successeur de celui-ci) (le « Bénéficiaire »)

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_  
(le « Soumissionnaire »)

Numéro et objet de l'appel d'offres : \_\_\_\_\_

Nous, \_\_\_\_\_ (*nom de l'institution financière et adresse de la succursale*), ici représentée par \_\_\_\_\_ (*nom du représentant*), émettons par les présentes et en faveur du Bénéficiaire, la présente lettre de garantie inconditionnelle et irrévocable (la « Lettre de garantie ») d'un montant de \_\_\_\_\_ (*montant en lettres*) dollars canadiens (\_\_\_\_\_ \$ CA), avec prise d'effet immédiate et expirant, au plus tard, quinze (15) jours ouvrables après l'expiration du délai de validité des soumissions prévu aux documents d'appel d'offres (la « Date d'expiration »).

La présente institution financière s'engage à verser immédiatement au Bénéficiaire, aux termes de la Lettre de garantie, tout montant demandé, jusqu'à concurrence du montant visé ci-dessus, sur demande écrite du Bénéficiaire, accompagnée de la Lettre de garantie (et, le cas échéant, de toute modification ultérieure de cette dernière).

Notre obligation de paiement est irrévocable, absolue et inconditionnelle. En conséquence, nous honorerons la/les demande(s) écrite(s) de prélèvement ou de traite (totale(s), partielle(s) ou multiple(s)) de celle-ci sur simple présentation des documents précités à tout comptoir de l'institution financière émettrice.

Nous reconnaissons que nous ne disposons d'aucun droit ou recours contre le Bénéficiaire à l'égard de toute demande de prélèvement ou de traite effectuée par cette dernière en vertu de cette Lettre de garantie.

Il est une condition essentielle que la présente Lettre de garantie puisse être transférée en totalité par le Bénéficiaire, à sa demande.

L'ensemble des frais liés à la Lettre de garantie sont à la charge du Soumissionnaire.

Signataire(s) autorisé(s) et étampe de l'institution financière :

**GARANTIE D'EXÉCUTION  
GARANTIE INCONDITIONNELLE ET IRRÉVOCABLE**

Lettre de garantie n° : \_\_\_\_\_

Date d'émission : \_\_\_\_\_

Bénéficiaire : RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ou un successeur de celui-ci)  
(le « Bénéficiaire »)

Nom de l'adjudicataire : \_\_\_\_\_  
(l'« Adjudicataire »)

Numéro et objet du contrat : \_\_\_\_\_  
(le « Contrat »)

Nous, \_\_\_\_\_ (*nom de l'institution financière et adresse de la succursale*), ici représentée par \_\_\_\_\_ (*nom du représentant*), émettons par les présentes et en faveur du Bénéficiaire, la présente lettre de garantie inconditionnelle et irrévocable (la « Lettre de garantie ») d'un montant de \_\_\_\_\_ (*montant en lettres*) dollars canadiens (\_\_\_\_\_ \$ CA), avec prise d'effet immédiate et expirant un (1) an après la date d'émission de ladite Lettre (la « Date d'expiration »).

La présente institution financière s'engage à verser immédiatement au Bénéficiaire, aux termes de la Lettre de garantie, tout montant demandé, jusqu'à concurrence du montant visé ci-dessus, sur demande écrite du Bénéficiaire, accompagnée de la Lettre de garantie (et, le cas échéant, de toute modification ultérieure de cette dernière).

Notre obligation de paiement est irrévocable, absolue et inconditionnelle. Nous honorerons la/les demande(s) écrite(s) de prélèvement ou de traite (totale(s), partielle(s) ou multiple(s)) de celle-ci sur simple présentation des documents précités à tout comptoir de l'institution financière émettrice.

Nous reconnaissons que nous ne disposons d'aucun droit ou recours contre le Bénéficiaire à l'égard de toute demande de prélèvement ou de traite effectuée par cette dernière en vertu de cette Lettre de garantie.

Cette Lettre de garantie est reconduite automatiquement, sans modification, d'année en année, pour des périodes d'un (1) an à compter de la Date d'expiration et ce, jusqu'au terme de la période de garantie prévue au Contrat, à moins que trente (30) jours avant cette date, nous informions le Bénéficiaire que nous avons choisi de ne pas la reconduire.

Il est une condition essentielle que la présente Lettre de garantie puisse être transférée en totalité par le Bénéficiaire, à sa demande.

L'ensemble des frais liés à la Lettre de garantie sont à la charge de l'Adjudicataire.

Signataire(s) autorisé(s) et étampe de l'institution financière :